

Prévenir les effluents sur le poste d'injection

Conformément aux conditions générales de votre contrat, vous êtes tenus de respecter les prescriptions de qualités gaz de NaTran en prenant garde à ne pas injecter d'effluents liquides ou d'excès de poussière dans le poste d'injection.

La présence excessive d'effluents liquides (ex : huile) **peut dégrader l'ensemble des équipements de l'ouvrage**, en particulier les systèmes d'analyses et de comptage nécessitant parfois leur remplacement prématuré.



Huile récoltée sur
un poste
d'injection



Compteur
contaminé par de
l'huile

Voici la marche à suivre :

- Vérifiez que le compresseur ne consomme pas d'huile de manière excessive.
- Si vous constatez un problème lié à la présence d'huile :
 - Vidangez le buffer ou la conduite aval
 - Purgez le circuit en boucle fermée après entretien ou maintenance du compresseur
- Lors des phases de maintenances de vos installations, prenez les précautions nécessaires pour empêcher l'envoi de polluants (liquides, poussières).
- Si la pollution persiste et/ou prend de l'ampleur, envisagez l'installations de protections complémentaires comme des filtres à huile à disposer après le compresseur (en suivant les recommandations du fabricant).

BON À SAVOIR 💡

Si vous constatez un envoi d'effluents vers le poste d'injection, prévenez le CSGR qui vérifiera l'intégrité du matériel.

En cas de non-respect des conditions d'injection, notamment concernant la production de toute matière solide ou liquide (Article 6.7 des Conditions Générales du contrat de raccordement et d'injection), les actes de maintenance correctifs (y compris les remplacements éventuels d'équipements dégradés) pourront impacter le planning de redémarrage et vous seront systématiquement facturés.